

LA LETTRE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

La Lettre de l'Épargne Salariale Cfdt, ce sont nos revendications et notre action Cfdt pour l'Épargne Salariale de tous les salariés du Groupe.

Intéressement & Participation versés en 2016

Avec la publication des résultats annuels de l'entreprise 2015, ce sont 335 millions d'euros qui seront partagés en 2016 entre les salariés avec la Participation et l'Intéressement **grâce aux accords signés entre l'entreprise, les partenaires sociaux et la Cfdt.**

Intéressement : impacts des résultats maîtrisés !

L'Intéressement basé sur les résultats 2015, Orange SA atteint son objectif :

- ✚ Financier, mais seulement à hauteur de 101% (105% l'an passé).
- ✚ De qualité de service clients, à hauteur de 101% (113% l'an passé).

Ceci aurait dû se traduire par le versement d'un Intéressement égal à 4,11 % de la masse salariale 2015, soit environ 175 millions d'euros (contre 5%, soit 209 millions l'an passé), **en retrait de 18% par apport à l'année dernière !^(*)**

^(*) Même si le caractère aléatoire est de mise dans cet exercice de prévisions d'une année sur l'autre, il n'en reste pas moins que la Cfdt avait alerté l'an dernier la direction sur sa vision beaucoup trop ambitieuse des objectifs.

Pour que le montant à verser aux salariés en 2016 ne soit pas inférieur à celui de l'an passé, et ceci malgré de meilleurs résultats en France que les dernières années, **les 3 signataires de l'accord (Cfdt, FO et Sud)** ont interpellé le DRH, Bruno METTLING, pour lui **demande le versement d'un supplément d'intéressement.**

Grâce à **l'engagement de la Cfdt sur l'accord triennal (rappelons que sans accord, il n'y aurait pas d'Intéressement)** et à **son interpellation de l'entreprise** le 19 février dernier, les résultats escomptés pour les salariés sont au rendez-vous:

Pour un salaire brut annuel	Intéressement			Participation	Total (I + P)
	« initial »	supplément	Total		
20 000 €	1 627 €	320 €	1 947 €	1 020 € ⁽¹⁾	2 967 €
30 000 €	1 751 €	340 €	2 091 €	1 110 €	3 201 €
40 000 €	1 876 €	360 €	2 236 €	1 380 €	3 616 €
50 000 €	2 000 €	390 €	2 390 €	1 650 €	4 040 €
60 000 €	2 125 €	410 €	2 535 €	1 930 €	4 465 €
70 000 €	2 249 €	440 €	2 689 €	2 200 €	4 889 €
80 000 €	2 373 €	460 €	2 833 €	2 470 €	5 303 €

(1) Le calcul du 1er niveau de salaire prend en compte le salaire plancher prévu par l'accord.

(2) Les salariés des 3 premières tranches de salaires représentent 61% de l'ensemble des effectifs.

Selon le choix du salarié, **l'Intéressement est épargné ou payé sur la paie du mois de mai** (certainement en juin pour le supplément d'intéressement).

Les choix de placement se feront du 7 au 21 avril.

Voir les nouvelles dispositions liées à la loi « Macron » page suivante sur le placement par défaut si vous n'exprimez pas de choix.

Placement

Retrouvez cette lettre et nos informations Cfdt sur Intr@noo / Espace syndicats

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue Cfdt sur l'actualité d'Orange
Inscrivez-vous ! contact@cfdt-orange.fr



Un dispositif d'Intéressement est facultatif => sans accords signés par la Cfdt depuis plusieurs années, il n'y aurait pas d'Intéressement à Orange !





L'impact de la Loi Macron

En 2016, la loi Macron change la donne concernant l'Intéressement :

➤ Désormais lorsqu'un salarié ne se manifeste pas, son Intéressement sera placé par défaut dès 2016 sur le fonds le moins risqué (*et non plus payé par défaut*). Chez Orange, le placement par défaut sera effectué sur le fonds Equilibris du PEG.

➤ Dans les 3 mois qui suivent l'investissement de l'Intéressement, les salariés ont la possibilité de débloquer l'avoir correspondant. Ceci sera possible sur les exercices 2016 et 2017.

Des courriers accompagnant la fiche de paie de mars et avril expliqueront les changements intervenants en 2016.

La Participation stabilisée en 2016 !

La participation Groupe qui sera versée en 2016, au titre des résultats 2015, s'élève à 160 millions d'euros (*contre 163,5 l'an passé*). Ce léger tassement est dû au Résultat d'Exploitation d'Orange France en légère baisse.

La formule de calcul de la Participation est définie dans l'accord « dérogatoire » de participation du Groupe signé entre la Direction et 4 Organisations Syndicales (*CFDT, CFE-CGC, FO et SUD*) en 2013.

Pour comparaison, sans cet accord, le montant légal serait 16 fois moins élevé cette année ! (*seulement 10 millions d'euros à répartir*)

Le montant de la Participation versé au titre de 2015^(*), voisin de celui versé au titre de 2014, s'élève pour un salaire annuel moyen de 46 476 € à 1 560 € par salarié, soit 3,4 % du salaire.

^(*)Voir le tableau de la rémunération collective en première page de cette Lettre.

Nouveauté 2016 :

Les salariés auront la possibilité de mettre directement la Participation vers l'offre au personnel (*Ambition 2016 => voir en dernière page de cette Lettre*).

➤ Dans ce cas de figure, la participation sera placée à partir du 20 avril sur un fond distinct en attendant l'attribution de vos actions.

➤ Cette opération « technique » permet un placement en deux temps de ces sommes en quelques semaines.

➤ Aucun abondement n'accompagne cette opération.

Selon le choix du salarié, la Participation est épargnée ou payée sur la paie du mois d'avril.

Les choix de placement se feront du 9 mars au 24 mars.

Conformément à la loi, l'accord 2013 prévoit une affectation par défaut de votre participation si vous n'exprimez pas de choix de placement.

Placement

INFO EN BREF :

La première période 2016 d'arbitrage, qui vous permet de déplacer des avoirs disponibles et/ou indisponibles d'un Fonds vers un autre, est terminée. Les prochaines périodes d'arbitrage auront lieu :

- du lundi 23 mai au dimanche 5 juin inclus.
- du lundi 12 au dimanche 25 septembre inclus.

Comment placer Participation et Intéressement en 2016 ?

1) En demandant un versement direct sur mon compte courant avec la paie, et il sera alors soumis à l'impôt.

2) En l'investissant dans l'un des dispositifs d'épargne d'entreprise du Groupe et dans ce cas, il est exonéré d'impôt sur le revenu, mais en contrepartie, les fonds sont indisponibles plusieurs années:

- Sur le PEG (*Plan Epargne Groupe*)
- Et / ou sur le PERCO (*Plan d'Epargne Retraite Collectif*).

Il est possible de :

- Choisir l'un des deux dispositifs (*PEG ou PERCO*).
- Combiner les 2 dispositifs (*PEG et PERCO*).

L'abondement des versements est possible^(*) pour:

➤ Ceux de la participation (*dans le PERCO*), de l'intéressement et des versements volontaires (*dans le PERCO et le PEG*).

➤ Tous les types de fonds, quel que soit le mode de gestion choisi.

^(*)Si vous avez une ancienneté de 3 mois dans le Groupe à la date du placement.



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

Avenant à l'accord PERCO en 2016

La loi n°2003-775 du 21 août 2003 a permis la création d'un nouveau dispositif favorisant l'effort d'épargne dans les entreprises en vue de la retraite : **le Plan d'Epargne Retraite Collectif**.

En négociant et en signant l'accord PERCO du 6 avril 2006, **les organisations CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO ont créé un nouveau droit pour les salariés de notre Groupe (France Telecom) Orange.**

Depuis cette date, l'offre d'épargne moyen terme, qui existait dans le groupe via le Plan d'Epargne Groupe (PEG), est ainsi complétée par une offre d'épargne long-terme.

- ✚ Le montant annuel des versements volontaires et de l'affectation de l'éventuel Intéressement au PERCO et au PEG Orange par chaque participant ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.
- ✚ L'abondement par l'entreprise peut être éventuellement augmenté selon des modalités rediscutées chaque année.



L'avenant signé par la CFDT en 2016 crée les mêmes dispositions que l'année dernière: il y aura 500 € d'abondements sur le Perco et 500 € d'abondements de l'intéressement vers le PEG avec la première tranche très abondée.

Si l'abondement de l'entreprise reste au niveau de celui de 2015, la répartition reste avantageuse :

- ✚ 150 premiers € placés abondés à 200%, soit 300 €
- ✚ 150 € suivants abondés à 100%, soit 150 €
- ✚ 200 derniers € abondés à 25%, soit 50 €

Soit un abondement total de 500 € pour 500 € placés.

Exemple : si un salarié verse 300 €, il bénéficie alors d'un abondement de 450 €, ce qui lui fait un total de 750 €. Le dispositif est donc très intéressant pour les deux premières tranches.

Nota :

L'abondement pour le placement de l'Intéressement est identique.



Versement du salarié	Abondement de l'entreprise	Total sur le PERCO et / ou sur PEG
150 premiers €	300 (200%)	450
150 € suivants	150 (100%)	300
200 € suivants	50 (25%)	250
Total : 500 €	500 €	1000 €

Compte Epargne Temps (CET) vers le PERCO

Nous profitons de cette Lettre pour vous rappeler que **suite à l'avenant signé par la CFDT le 6 février 2015, les salariés ont désormais la possibilité de transférer au plus cinq jours de leur Compte Epargne Temps vers le PERCO**, accord qui est l'aboutissement de plusieurs années de négociation avec la Direction pour faire appliquer les textes législatifs.

Chaque versement issu des droits acquis dans le CET est abondé par Orange à hauteur de 20 % du montant brut transféré.

En 2015, première année de mise en place de cette disposition, ce sont 4 792 salariés qui ont bénéficié de cette nouvelle disposition. En termes financiers cela correspond à plus de 4 Millions d'€ redistribués vers les salariés, soit sensiblement 12% des détenteurs d'un Compte Epargne Temps.



La Lettre de l'Epargne Salariale Cfdt aborde pour vous les sujets d'actualités, de négociations, de gestion de l'épargne, ..., donc des informations complètes et pertinentes pour vous informer et pour vous permettre d'échanger avec les militants Cfdt qui vous remettront ce document !



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE



L'offre d'achat d'actions Orange à des conditions préférentielles via l'émission d'actions nouvelles porte sur un maximum de 11,5 millions d'actions (soit 0,43% du capital).

La CFDT est satisfaite d'une nouvelle offre qui s'ouvre à tous les salariés du Groupe (28 pays) en tenant compte du niveau de vie de chacun des pays.

Cette offre, même modestement, renforce l'actionnariat salarié du Groupe Orange, dans une période où il est plus que souhaitable de « sécuriser » le capital de l'entreprise.

Mais la CFDT regrette que l'offre en France ne soit pas plus incitative et à la hauteur de l'ambition du Groupe sur l'actionnariat salarié.

Actionnariat : nouvelle Offre Réservée au Personnel en 2016

Cette Offre Réservée au Personnel (ORP) « Orange Ambition 2016 », destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe, est proposée au personnel des sociétés françaises adhérentes au Plan d'Épargne Groupe et au personnel des sociétés à l'international adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International.

La collecte des souscriptions sera faite à partir d'un fonds relais nommé Cap'orange Garanti 2016 créé dans le PEG.

Qui peut participer à cette offre ?:

- ✚ Les personnels d'Orange SA ou des filiales françaises adhérentes au Plan d'Épargne Groupe ayant donné mandat en vue de la modification du règlement du PEG pour cette offre, et justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe, à la date de fin de la période de rétractation/souscription (2 mai 2016),
- ✚ Les personnels des filiales hors de France adhérentes au Plan d'Épargne Groupe International justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe, à la date de fin de la période de rétractation / souscription (2 mai 2016),
- ✚ Les retraités porteurs de parts dans le Plan d'Épargne Groupe à la date du 9 mars 2016 (début de la période de réservation).

Synthèse de l'offre en France:

- ✚ Une décote de 20% sur le prix de référence de l'action.
- ✚ Un abondement maximum de 80 actions offertes (pour 400 souscrites).
- ✚ Trois tranches de souscription, chacune ayant un niveau d'abondement.
- ✚ La possibilité d'opter pour une formule garantissant une partie du placement.
- ✚ La possibilité de financer la souscription avec la quote-part de participation.
- ✚ Des facilités de paiement : règlement possible en 3 fois sans frais entre mai et octobre 2016.
- ✚ La gratuité des frais de souscription et de gestion.

Et aussi ...

- Une souscription maximum : 25% de la rémunération annuelle brute 2015 compte tenu des versements déjà faits dans les dispositifs d'épargne salariale en 2016 (hors participation),
- Un investissement à long terme (blocage 5 ans) dans le cadre du PEG et de sa fiscalité favorable



Zoom sur la garantie facultative incluse dans la 1ère tranche:

En choisissant de garantir des actions sur une partie de la 1ère tranche le souscripteur serait assuré, à l'échéance du 31 mai 2021, de retrouver :

- Son apport personnel abondé : garantie possible sur 160 actions maximum (jusqu'à 128 souscrites + 32 abondement),
- Auquel s'ajoute une participation à la hausse moyenne protégée de l'action Orange sur 5 ans,

La garantie sera financée par la renonciation aux dividendes pendant 5 ans.

Nota: les salariés retraités bénéficient de la décote, mais sans abondement par l'entreprise. La formule garantie leur est accessible jusqu'au 128 premières actions souscrites.

La réservation

La réservation d'actions se fera à prix inconnu entre le 9 et le 24 mars 2016 :

- ✚ Le placement de la Participation en France se fait en même temps que la réservation et les salariés France éligibles peuvent en affecter tout ou partie à l'ORP (via un fonds relais).
- ✚ Et/ou réserver en cash s'ils le souhaitent.
- ✚ Le prix sera connu le 26 avril 2016.
- ✚ La rétractation sera possible entre le 28 avril et le 2 mai sur la totalité des actions préalablement réservées (par formule classique ou garantie).